

---

**Nombre de membres**

**Séance du 12 avril 2024**

**en exercice:** 9

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 12 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de

**Présents :** 8

**Sont présents:** Jean-Rémy BEC, Aurélie BOUISSOU, Anne-Marie CONSTANS, Marie DAURIACH, Jérémy FOURCADIER, Jérôme MARTY, Benoît SOLIER, Francis TAURIAC

**Votants:** 8

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:** Mathieu RIFFAUD

**Secrétaire de séance:** Benoît SOLIER

---

Le PV du conseil municipal du 26 février 2024 a été approuvé à l'unanimité

Objet: Vote du compte de gestion 2023 commune - DE 2024 006

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Anne-Marie CONSTANS, maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Adoptée Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Objet: Vote du compte de gestion EAU ASSAINISSEMENT- ea calmels viala - DE 2024 007

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Anne-Marie CONSTANS, Maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Adoptée Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

**Objet: Vote du compte administratif 2023 COMMUNE - calmelsviala - DE 2024 008**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Benoît SOLIER, 1er adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Anne-Marie CONSTANS après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		211 160.73		307 715.57		518 876.30
Opérations exercice	87 085.43	21 799.28	74 507.92	155 412.52	161 593.35	177 211.80
<b>Total</b>	<b>87 085.43</b>	<b>232 960.01</b>	<b>74 507.92</b>	<b>463 128.09</b>	<b>161 593.35</b>	<b>696 088.10</b>
Résultat de clôture		145 874.58		388 620.17		534 494.75
Restes à réaliser	110 910.00	70 600.00			110 910.00	70 600.00
<b>Total cumulé</b>	<b>110 910.00</b>	<b>216 474.58</b>		<b>388 620.17</b>	<b>110 910.00</b>	<b>605 094.75</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>105 564.58</b>		<b>388 620.17</b>		<b>494 184.75</b>

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnements de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

**Objet: Vote du compte administratif 2023 EAU ASSAINISSEMENT - ea calmels viala - DE 2024 009**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Benoît SOLIER, 1er adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Anne-Marie CONSTANS après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 292.00		19 705.01		21 997.01
Opérations exercice	717.00	4 891.86	4 360.10	4 868.38	5 077.10	9 760.24
<b>Total</b>	<b>717.00</b>	<b>7 183.86</b>	<b>4 360.10</b>	<b>24 573.39</b>	<b>5 077.10</b>	<b>31 757.25</b>
Résultat de clôture		6 466.86		20 213.29		26 680.15
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>		<b>6 466.86</b>		<b>20 213.29</b>		<b>26 680.15</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>6 466.86</b>		<b>20 213.29</b>		<b>26 680.15</b>

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

**Objet: Affectation du résultat de fonctionnement COMMUNE - calmelsviala - DE 2024 010**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Anne-Marie CONSTANS, maire

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 388 620.17**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	307 715.57
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	284 230.57
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>80 904.60</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>388 620.17</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>388 620.17</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	388 620.17
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2023</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Adoptée Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

**Objet: Affectation du résultat de fonctionnement EAU ASSAINISSEMENT- ea calmels viala - DE 2024 011**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Anne-Marie CONSTANS, maire

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 20 213.29**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	19 705.01
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	12 933.01
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>508.28</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>20 213.29</b>

<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>20 213.29</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	20 213.29
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2023</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Adoptée Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Objet: Vote des taxes locales 2024 - DE 2024 012

Par délibération n°DE 2023 016 en date du 14 avril 2023, Madame Le Maire avait fixé les taux d'imposition communaux des taxes directes locales fixés en 2023 :

- Taux de Taxe foncière bâti : 30,55%
- Taux de Taxe foncière non bâti : 31,05 %

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, soit 7.05 %, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023 le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts.

Madame le Maire propose de maintenir les taux de 2023 en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

→ DECIDE de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 comme suit

- **Taux de Taxe foncière bâti (TFB): 30.55 %**
- **Taux de Taxe foncière non bâti (TFNB) : 31.05 %**
- **Taux de Taxe Habitation Résidence Secondaire (THRS) (Taux gelé depuis 2019) :7.05 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat en fonction du bien immobilier qui connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

CHARGE Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux et fiscaux.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Objet: Vote du BP 2024 COMMUNE - DE 2024 013

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Calmels et Viala,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Calmels et Viala pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 1 330 082.22 Euros**

**En dépenses à la somme de : 1 330 082.22 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	103 610.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 100.00
014	Atténuations de produits	3 800.00
65	Autres charges de gestion courante	58 204.70
66	Charges financières	800.00
023	Virement à la section d'investissement	348 743.47
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	344.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>530 602.17</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	1 859.00
73	Impôts et taxes	46 000.00
74	Dotations et participations	82 123.00
75	Autres produits de gestion courante	12 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	388 620.17
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>530 602.17</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	1 500.00
21	Immobilisations corporelles	792 150.05
16	Emprunts et dettes assimilées	5 830.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>799 480.05</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

13	Subventions d'investissement	295 918.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 600.00
021	Virement de la section de fonctionnement	348 743.47
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	344.00
001	Solde d'exécution section investissement	145 874.58
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>799 480.05</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE**

Résultat du vote : Adoptée Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Objet: Vote du BP 2024 EAU ET ASSAINISSEMENT - DE 2024 014

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Calmels et Viala,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Calmels et Viala pour l'année 2024 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 48 256.02 Euros**

**En dépenses à la somme de : 48 256.02 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	8 000.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	500.00
023	Virement à la section d'investissement	13 544.58
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 100.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>25 144.58</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	4 214.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	717.29
002	Résultat de fonctionnement reporté	20 213.29
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>25 144.58</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	21 394.15
020	Dépenses imprévues	1 000.00

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	717.29
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>23 111.44</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	13 544.58
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 100.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	6 466.86
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>23 111.44</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE**

Résultat du vote : Adoptée Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Questions diverses :

Le secrétaire



Le Maire

